



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Bulgarie

1. Le Gouvernement de la Bulgarie a fait une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Bulgarie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi comme suit, après consultation de l'Office de la Bulgarie, les nouveaux montants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	552
	– pour chaque classe supplémentaire	50
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	969
Renouvellement	– pour chaque classe supplémentaire	100
	– pour trois classes de produits ou services	251
	– pour chaque classe supplémentaire	50
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>	
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	501
	– pour chaque classe supplémentaire	100

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de la Bulgarie entrera en vigueur le 12 septembre 2007.

Le 30 juillet 2007